

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON DE SIN-LE-NOBLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2025-084

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER TRAVAUX AU 80 RUE DES FRERES SANS

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 26 Décembre 2025 de l'entreprise THEYS Voirie Réseaux divers siégeant à DOUAI (59500), rue Gustave Eiffel, par laquelle elle sollicite une réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de raccordement d'un cadre de boîte de branchement à hauteur du 80 rue des Frères Sans.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ces restrictions afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'arrêté municipal n° P2023-003 du 20 avril 2023, la vitesse de 30 Km/h dans la rue des Frères Sans devra être rigoureusement respectée. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit des travaux, en amont et en aval du numéro 80 rue des Frères Sans, pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par l'entreprise THEYS chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

Article 4 : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

Article 5 : A l'achèvement du chantier, l'entreprise THEYS veillera à la remise des lieux en l'état initial.

Article 6 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 12 Janvier 2026 pour une période de 60 jours calendaires.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise THEYS à DOUAI,

Fait à VRED, le 30 décembre 2025

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

